

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 20 décembre 2021, à 20 h.

Le directeur général, M^e Félix Michaud et la greffière, M^e Karine Simard sont également présents.

Présences : Marc Laurin, maire
Marc Langlois, conseiller
Jessy Croteau, conseiller
Michelle Bernard, conseillère
Mireille Thibault, conseillère
Sylvie Boulet, conseillère
Gabrielle Brisebois, conseillère

Félix Michaud, directeur général
Karine Simard, greffière

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux citoyens et explique le déroulement de la séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 décembre 2021

2021-400

Il est proposé par Mme Michelle Bernard

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 décembre 2021 tel que présenté.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre et de la séance extraordinaire du 8 décembre 2021

2021-401

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre et de la séance extraordinaire du 8 décembre 2021. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie desdits procès-verbaux conformément à la loi et, en conséquence, déclarent les avoir lu et renoncent à leur lecture.

DÉPÔT DES DOCUMENTS

4 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 16 décembre 2021

M. Jessy Croteau déclare son intérêt pécuniaire dans la dépense pour la Maison des Jeunes L'Incontournable.

- 5 Dépôt de la liste datée du 16 décembre 2021 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

- 6 Dépôt du registre daté du 16 décembre 2021 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du Règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

- 7 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 7 décembre 2021

2021-402

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet
Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 7 décembre 2021 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

- 8 Dépôt du rapport daté du 14 décembre 2021 énumérant les résidus de métaux et autres articles désuets vendus de gré à gré

- 9 Dépôt du registre des déclarations des employés de la Ville de Montmagny - Réception de dons, marques d'hospitalité ou autres avantages - Période du 11 décembre 2020 au 17 décembre 2021

- 10 Dépôt du registre des déclarations des membres du conseil municipal - Réception de dons, marques d'hospitalité ou autres avantages - Période du 11 décembre 2020 au 17 décembre 2021

- 11 Procès-verbal de correction - Article 92.1 de la Loi sur les cités et villes - Règlement 1500-12

DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

- 12 Nomination des administrateurs - Société de développement économique de Montmagny

2021-403

Il est proposé par Mme Mireille Thibault
Appuyé par Mme Sylvie Boulet
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De nommer M. le maire Marc Laurin, ainsi que le conseiller M. Marc Langlois et le directeur général, Me Félix Michaud, à titre de membres siégeant sur le conseil d'administration de la Société de développement économique de Montmagny, et ce, conformément aux règlements généraux de l'organisme.

De transmettre copie de la présente résolution à la Société de développement économique de Montmagny, ainsi qu'à M. le maire Marc Laurin, M. Marc Langlois et à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

13 Programme de subvention au transport adapté - Demande d'aide financière 2021 - Transbéliment inc.

2021-404

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a confié à Transbéliment inc. l'organisation et la gestion du transport adapté sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a adopté la grille tarifaire, ainsi que les prévisions budgétaires pour l'année 2021, par la résolution numéro 2020-379;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a pris connaissance du plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny prévoit contribuer, pour le transport adapté en 2021, une somme de 59 645 \$, la municipalité de Cap-Saint-Ignace pour une somme de 15 901 \$ et L'Islet pour une somme de 21 143 \$;

CONSIDÉRANT qu'en 2020, 12 908 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 23 232 déplacements en 2021;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer qu'en 2020, 12 908 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 23 232 en 2021;

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, le document fourni par le MTQ de 2002 à 2020, ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution à Transbéliment inc., ainsi qu'au ministère des Transports du Québec.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES FINANCES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

14 Emprunt temporaire d'un montant maximal de 157 500 \$ - Règlement numéro 1264

2021-405

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé, le 3 décembre 2021, le Règlement numéro 1264 *décrétant une dépense et un emprunt de 157 500 \$ pour la construction d'une nouvelle phase du projet « Circuit des trois ponts »*;

CONSIDÉRANT la pertinence d'autoriser l'emprunt temporaire d'une somme n'excédant pas 90 % du total du montant autorisé;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny, d'une somme maximale de 141 750 \$, laquelle somme n'excède pas 90 % du montant de l'emprunt totalisant 157 500 \$ approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à l'égard du Règlement numéro 1264.

D'autoriser le maire et le directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information à signer tout document relativement à cet emprunt temporaire.

De transmettre copie de la présente résolution à la Caisse populaire Desjardins de Montmagny et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

15 Emprunt au fond de roulement d'une somme de 356 806,70 \$ - Divers travaux ou acquisitions au cours de l'année 2021

Mme Brisebois donne des explications sur le fonds de roulement.

2021-406

CONSIDÉRANT que l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil municipal d'emprunter par résolution, à même son fonds de roulement, les deniers nécessaires dont il a besoin pour toutes les fins de sa compétence sans qu'aucune approbation gouvernementale ne soit requise;

CONSIDÉRANT que le terme de cet emprunt ne peut excéder dix ans;

CONSIDÉRANT la réalisation de divers travaux ou acquisitions au cours de l'année 2021 à être financés à même le fonds de roulement, lesquels ont été autorisés par résolutions du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le coût final de ces projets est maintenant connu et que certains projets ainsi autorisés ne se sont pas réalisés ou n'ont pas coûtés les montants estimés;

CONSIDÉRANT que les dépenses réelles de certains projets de dépenses en immobilisations s'avèrent supérieures aux montants autorisés;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'emprunter une somme totalisant 356 806,70 \$ à même le fonds de roulement pour les fins et selon les modalités de remboursement décrites dans le tableau déposé aux élus et faisant partie intégrante de la présente résolution. Ces projets ainsi financés étant fermés.

Projet	Description	Réel	2022	2023	2024	2025	2026
2018-010	Réseau de télémétrie - Redondance et ajouts - 45 000 \$ - Rés. 2018-004	15 000,00 \$	3 000,00 \$	3 000,00 \$	3 000,00 \$	3 000,00 \$	3 000,00 \$
2020-019	Lettres géantes MONTMAGNY - Réfection - 35 000 \$ - Rés. 2019-445	42 283,79 \$	8 460,00 \$	8 460,00 \$	8 460,00 \$	8 460,00 \$	8 443,79 \$
2020-027	Services techniques - Véhicules électrique - 42 500 \$ - Rés. 2019-445	34 603,11 \$	6 930,00 \$	6 930,00 \$	6 930,00 \$	6 930,00 \$	6 913,11 \$
2021-015	Caméra de circulation - Intersection Taché/des Poirier - 80 000 \$ - Rés. 2020-400	75 000,00 \$	15 000,00 \$	15 000,00 \$	15 000,00 \$	15 000,00 \$	15 000,00 \$
2021-018	Séparateur de patinoire - Aréna - 12 000 \$ - Rés. 2020-400	7 815,43 \$	1 570,00 \$	1 570,00 \$	1 570,00 \$	1 570,00 \$	1 535,43 \$
2021-032	Terrain de baseball - Étude du site - 20 000 \$ - Rés. 2020-400	20 000,00 \$	4 000,00 \$	4 000,00 \$	4 000,00 \$	4 000,00 \$	4 000,00 \$
2021-033	Parc St-Nicolas - Mise aux normes des jeux d'eau - 30 000 \$ - Rés. 2020-400	32 239,36 \$	6 450,00 \$	6 450,00 \$	6 450,00 \$	6 450,00 \$	6 449,36 \$
2021-041	Programme annuel - Travaux publics - 50 000 \$ - Rés. 2020-400	50 000,00 \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$
2021-043	Camionnette 4 X 4 - VA-11 - 60 000 \$ - Rés. 2020-400	44 685,80 \$	8 940,00 \$	8 940,00 \$	8 940,00 \$	8 940,00 \$	8 925,80 \$
2021-919	Remplacement des aérothermes - Caserne # 5 + garage - 35 000 \$ - Rés. 2021-321	35 179,21 \$	7 040,00 \$	7 040,00 \$	7 040,00 \$	7 040,00 \$	7 019,21 \$

De transmettre copie de la présente résolution au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

16 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

2021-407

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 5 215 \$, avant les taxes applicables, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Chambre de commerce de Montmagny	Achat de trois billets - Dîner conférence -Année 2022	02-110-00-351	180 \$
Chambre de commerce et d'industrie dela MRC de Montmagny.	Renouvellement de l'adhésion - Année2022	02-110-00-494	950 \$ (plus taxes)
Québec Municipal	Adhésion au bulletin électronique «Québec Municipal» pour l'année 2022	02-110-00-494	1 085 \$ (plus taxes)
Tournoi provincial Opti M-13	Subvention d'opérations pour l'édition 2022 *conditionnelle à la tenue de l'événement	02-701-92-973	3 000 \$

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

17 Approbation des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny pour l'année 2022

2021-408

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est membre de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny;

CONSIDÉRANT les documents remis au Conseil municipal présentant les prévisions budgétaires de cet organisme pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT qu'à titre de membre, la Ville de Montmagny doit assumer sa quote-part basée sur la population équivalente totale des municipalités membres;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet- Montmagny pour l'année 2022, lesquelles s'élèvent à 761 707 \$.

De transmettre copie de la présente résolution à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet- Montmagny et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

18 Engagement de la Ville à contribuer au programme supplément au loyer – Projet Familles – 48 à 86, chemin des Poirier

Mme Brisebois explique le volet Accès Logis pour la région. Les volets 1, 2 et 3 nécessitent une contribution du milieu.2021-409

CONSIDÉRANT l'entente tripartite entre la Société d'Habitation du Québec, Les Logements Côte du Sud inc. et la Ville de Montmagny concernant l'octroi et la gestion du Programme de supplément au loyer ACCÈSLOGIS destiné aux bâtimentssitués aux 48 à 86, chemin des Poirier;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le remboursement d'une somme de 850,50 \$ à Les Logements Côte du Sud inc., laquelle somme correspond à 10 % du montant de supplément au loyer accordé pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021, et ce, conformément à l'entente tripartite concernant l'octroi et la gestion du Programme de supplément au loyer Accès Logis destiné aux bâtiments situés aux 48 à 86, chemin des Poirier.

De transmettre copie de la présente résolution à Les Logements Côte du Sud inc. et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

19 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières - Centre communautaire Normandie inc. -599, chemin St-Léon

Mme Brisebois donne des explications sur les exemptions de taxes.

2021-410

CONSIDÉRANT la demande formulée à la Commission municipale du Québec par l'organisme Centre Communautaire Normandie visant à exempter de toutes taxes foncières l'immeuble situé au 599, chemin St-Léon à Montmagny dont il est seul utilisateur;

CONSIDÉRANT l'obligation dévolue à la Commission, en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, de consulter la municipalité concernée pour connaître son opinion à l'égard de toute demande de reconnaissance ou de renouvellement de cette reconnaissance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny dispose ainsi d'un délai de 90 jours de la demande d'opinion pour donner son avis à la Commission;

CONSIDÉRANT qu'après analyse de la demande, la Ville considère que l'organisme rencontre toutes les conditions d'un tel renouvellement de reconnaissance énoncées à *Loi sur la fiscalité municipale* et qu'elle ne s'oppose pas à la demande;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'informer la Commission municipale du Québec que la Ville de Montmagny ne s'oppose pas à la demande formulée par le Centre communautaire Normandie inc. visant à se voir exempter de toutes taxes foncières pour l'immeuble situé au 599, chemin St-Léon à Montmagny dont il est seul utilisateur.

De transmettre copie de la présente résolution à la Commission municipale du Québec, au Centre communautaire Normandie inc. et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

20 Autorisation de signature d'une entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec – Été 2022

2021-411

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a bénéficié sur son territoire depuis 2013 des services de deux cadets embauchés par la Sûreté du Québec dans le cadre de son programme « Programme de cadets de la Sûreté »;

CONSIDÉRANT qu'elle souhaite conclure une nouvelle entente pour l'année 2022 puisque l'expérience s'est avérée concluante au cours des années antérieures;

CONSIDÉRANT que les cadets embauchés par la Sûreté du Québec en vertu de ce programme n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix et qu'ils font appel aux policiers dès qu'une intervention est de juridiction policière;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'entente de partenariat à intervenir avec la ministre de la Sécurité publique et la Sûreté du Québec concernant la fourniture des services de deux cadets policiers pendant la période estivale 2022.

De transmettre copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec de même qu'aux inspecteurs et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

21 Autorisation de signature - Entente relative à l'entretien paysager et au déneigement de la gare fluviale

2021-412

CONSIDÉRANT que l'entente relative à la location de la gare fluviale, à son entretien paysager et à son déneigement entre la Société des Traversiers du Québec (ci-après appelée « STQ »), la MRC de Montmagny et la Ville de Montmagny est venue à échéance le 31 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny et la STQ conviennent qu'il y a lieu de procéder à la conclusion d'une nouvelle entente pour l'entretien paysager et le déneigement de la gare fluviale ;

Il est proposé par Mme Mireille

Thibault Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'entente relative à l'entretien paysager et au déneigement de la gare fluviale entre la Ville de Montmagny et la STQ.

De transmettre copie de la présente résolution à la Société des Traversiers du Québec, ainsi qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

22 Transaction-quittance - Les Immeubles Morency inc. - Dossier de cour 300-22-000010-213

2021-413

CONSIDÉRANT l'offre commune de règlement hors cour proposée par les parties dans le dossier opposant Les Immeubles Morency inc. à la Ville de Montmagny;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la transaction-quittance intervenue au sens de l'article 2631 du *Code civil du Québec* dans le dossier l'opposant à Les Immeubles Morency inc. portant le numéro 300-22-000010- 213.

De transmettre copie de la présente résolution à Me Véronique Gendron, avocate chez Tremblay Bois Mignault Lemay inc., ainsi qu'à la firme Gravel Bernier Vaillancourt, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

23 Versement de subventions à divers organismes – Utilisation de l'aréna – Automne 2021

Le directeur général et le conseiller donnent des explications.

2021-414

CONSIDÉRANT la politique de tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de l'aréna municipal;

CONSIDÉRANT qu'un mode de subvention a été prévu pour les organismes à but non lucratif usagers de l'aréna à titre d'aide de fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'organismes à but non lucratif voués à des fins de loisirs, de culture, sportives ou autres initiatives de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De verser aux organismes à but non lucratif, usagers de l'aréna énumérés dans le tableau déposé aux élus et faisant partie intégrante de la présente résolution, des subventions totalisant 108 371,81 \$, représentant l'aide de fonctionnement accordée à ces organismes découlant de la tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de l'aréna pendant la saison de glace du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021 (Automne) :

NOM DE L'ORGANISME	SUBVENTION
Association de hockey sur glace de Montmagny (AHGM)	40 176,45 \$
Les Canotiers (parties)	3 190,00 \$
Les Canotiers (pratiques)	1 035,00 \$
Club de patinage artistique de Montmagny (CPA) - junior/Senior	21 075,00 \$
Club de patinage artistique de Montmagny (CPA) - Patinage plus	3 285,78 \$
École primaire Saint-Nicolas	150,00 \$
École primaire Saint-Thomas	1 012,50 \$
École secondaire Louis-Jacques-Casault (vie scolaire)	412,50 \$
École secondaire Louis-Jacques-Casault (compétition)	3 375,00 \$
L'Everest (parties)	5 376,00 \$
L'Everest (pratiques jour)	16 800,00 \$
L'Everest (pratiques soir)	2 015,00 \$
Hockey senior Montmagny - Le Décor Mercier (Parties)	1 932,00 \$
Hockey senior Montmagny - Le Décor Mercier (Pratiques)	1 180,00 \$
Ligue de hockey de Berthier-sur-Mer	760,33 \$
Ligue de hockey Olympique de Montmagny (LHOM)	1 470,00 \$
Ligue des Vieilles Lames	763,64 \$
Ligue Amis du jeudi	787,50 \$
Ligue Industries Caron	441,62 \$
Ligue Les Lèves-Tôt - Mardi (Mario Boulet)	432,71 \$
Ligue Les Lèves-Tôt - Vendredi (Mario Boulet)	475,02 \$
Ligue Sports Experts	698,47 \$
Ligue Olympique du Cap	1 527,29 \$

Ces sommes sont à prendre à même le poste budgétaire numéro 02-701-11-973.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

24 Versement de subventions au Club de Natation – Utilisation de la piscine Guylaine Cloutier – Automne 2021

2021-415

CONSIDÉRANT la politique de tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de la piscine municipale Guylaine-Cloutier;

CONSIDÉRANT qu'un mode de subvention a été prévu pour les organismes à but non lucratif usagers de ces plateaux sportifs à titre d'aide de fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'organismes à but non lucratif voués à des fins de loisirs, de culture, sportives ou autres initiatives de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De verser au Club de natation de Montmagny une subvention totalisant 6 221,60 \$, représentant l'aide de fonctionnement accordée à cet organisme découlant de la tarification adoptée par la Ville de Montmagny, soit 80 % des heures d'utilisation de la piscine municipale Guylaine-Cloutier pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021. Cette somme est à prendre à même le poste budgétaire 02-701-11-973.

De transmettre copie de la présente résolution au Club de natation de Montmagny, ainsi qu'au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

25 Versement d'une subvention au Club de patinage artistique de Montmagny - Location d'un local d'entreposage à l'aréna

M. Croteau explique qu'ils ont rencontré le nouvel administrateur du Club afin de le supporter dans leur nouvelle administration.

2021-416

CONSIDÉRANT la demande de subvention faite à la Ville de Montmagny par le Club de patinage artistique de Montmagny en raison, notamment, de difficultés financières engendrées par l'annulation d'activités de financement et la rareté des entraîneurs ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un organisme à but non lucratif voué à des fins de loisirs et sportives qui contribue au bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le versement d'une subvention annuelle d'une somme de 600 \$ au Club de patinage artistique de Montmagny, ce montant étant équivalent au coût de location d'un espace d'entreposage pour leurs costumes à l'aréna de Montmagny, et ce, uniquement pour les années 2021, 2022 et 2023.

De transmettre copie de la présente résolution au Club de patinage artistique de Montmagny, ainsi qu'au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

26 Nomination d'un membre - Corporation Camping Pointe-aux-Oies inc.

Mention des belles réalisations des membres du conseil d'administration du Camping.

2021-417

CONSIDÉRANT les règlements généraux de la corporation Camping Pointe-aux-Oies inc. prévoyant que le conseil municipal de la Ville de Montmagny doit nommer les sept administrateurs siégeant à son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT qu'un siège est devenu vacant suite à la récente démission de Monsieur Pierre Caron comme membre du conseil d'administration de la Corporation Camping Pointe-aux-Oies inc.;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De nommer Monsieur Gaston Morin pour agir à titre d'administrateur (citoyen) nommé par la Ville de Montmagny au sein du conseil d'administration de la corporation Camping Pointe-aux-Oies inc. Ledit mandat étant d'une durée de deux ans comme le prévoient les règlements généraux de cette corporation.

De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Gaston Morin, à la corporation Camping Pointe-aux-Oies inc. de même qu'à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.

27 Autorisation de signature - Convention d'aide financière - Programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées

2021-418

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisirs pour les personnes handicapées, l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées de la Chaudières-Appalaches accorde une aide financière de 10 405 \$ à la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT que, pour donner plein effet à l'octroi de cette aide financière, l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées de la Chaudières-Appalaches exige qu'une convention d'aide financière soit signée par les parties;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire à signer la Convention d'aide financière (2021-2022) dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisirs pour les personnes handicapées, laquelle convention a pour effet d'accorder une aide financière à la Ville de Montmagny de 10 405 \$ par l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées de la Chaudières-Appalaches.

De transmettre copie de la présente résolution à l'Association régionale de loisir pour les personnes handicapées de Chaudière-Appalaches de même qu'au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

28 Autorisation de signature de contrats – Achat d'œuvres des artistes Céline Pellerin et Jean Thomas Bédard – Collection municipale

2021-419

CONSIDÉRANT les recommandations du jury mandaté par le Comité consultatif de la culture quant aux œuvres d'art à acquérir pour la collection municipale, lesquelles ont été sélectionnées lors d'expositions parrainées par la Ville de Montmagny en 2021;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, des contrats pour l'achat des œuvres d'art ci-après décrites, destinées à la collection municipale:

- a. contrat avec l'artiste Céline Pellerin pour l'achat d'une œuvre techniques mixtes sur toile, intitulée « Muse », et tous les droits de reproduction y afférents, pour un montant de 865 \$, plus taxes, si applicables;
- b. contrat avec l'artiste Jean Thomas Bédard pour l'achat d'une œuvre photographie numérique, intitulée « Le lit du fleuve », et tous les droits de reproduction y afférents, pour un montant de 420 \$, plus taxes, si applicables;

De transmettre copie de la présente résolution à Madame Céline Pellerin, à Monsieur Jean Thomas Bédard, au coordonnateur aux activités culturelles et patrimoniales et au directeur du Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

DOSSIER(S) DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

29 Autorisation de signature - Entente avec le ministère des Transports du Québec - Fermeture de route en période hivernale

Mme Brisebois précise le dédommagement monétaire du ministère des Transports qui implique des ressources humaines et matérielles.

2021-420

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mme Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'entente intervenue avec le Ministère des Transports du Québec établissant la procédure à suivre lors de la fermeture de l'autoroute 20 et de la 132 lorsque survient une situation d'urgence, principalement en période hivernale, et tous actes et documents requis pour ce dossier, d'accepter les clauses usuelles de cette entente, à négocier tous amendements requis et à signer tout autre document nécessaire afin de donner effet aux présentes.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec, ainsi qu'au directeur de la sécurité incendie et de la sécurité civile et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- 30 Amendement à la résolution 2021-355 - Autorisation de signature - Convention d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Réfection du boulevard Taché Est

2021-421

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'amender le premier paragraphe de la résolution 2021-355 de la façon suivante :

« D'autoriser le maire M. Marc Laurin et le directeur général Me Félix Michaud, à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la convention d'aide financière établissant les modalités relatives à l'octroi à la Ville de Montmagny d'une aide financière dans le cadre du Volet Soutien du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour la réfection du boulevard Taché Est, entre le pont Rivard et la rue du Régiment. »

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports de même qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

- 31 Approbation de la reddition de compte - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration - Réfection de la 5^e Rue

2021-422

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés; CONSIDÉRANT que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver les dépenses d'un montant de 800 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

32 Reconduction de contrat - Auscultation et nettoyage de conduites d'égout

2021-423

CONSIDÉRANT que le devis pour l'auscultation et le nettoyage des conduites d'égouts prévoit la possibilité d'exercer une deuxième et dernière option de reconduction pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est satisfaite du service de l'entreprise et souhaite renouveler le contrat pour une période d'un an, soit pour l'année 2022;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De reconduire le contrat octroyé à la firme Can-Explore inc. pour la fourniture de services professionnels pour l'auscultation et le nettoyage des conduites d'égouts, au prix total de 18 098,96 \$, taxes incluses pour l'année 2022, conformément à la soumission déposée par cette firme. Le contrat est reconduit aux mêmes conditions que lors de son adjudication par la résolution 2020-156.

De transmettre copie de la présente résolution à Can-Explore inc. de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

33 Reconduction de contrat - Services professionnels pour le contrôle de la qualité par un laboratoire - Année 2022

2021-424

CONSIDÉRANT que le devis prévoit la possibilité d'exercer une deuxième et dernière option de reconduction pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est satisfaite du service de l'entreprise et souhaite renouveler le contrat de contrôle de qualité par un laboratoire d'essai pour une période d'un an, soit pour l'année 2022;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De reconduire le contrat octroyé à l'entreprise FNX Innov inc. pour la fourniture de services professionnels de contrôle de qualité des matériaux par un laboratoire d'essai pendant l'année 2022 pour un montant de 52 022,45 \$, taxes incluses, conformément à la soumission déposée par cette entreprise. Le contrat est reconduit aux mêmes conditions que lors de son adjudication par la résolution 2020-106.

De transmettre copie de la présente résolution à l'entreprise FNX Innov inc., de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

34 Reconduction de contrat - Travaux de rapiéçage manuel ou mécanisé - Année 2022

2021-425

CONSIDÉRANT que le devis pour l'exécution de travaux de rapiéçage manuel ou mécanisé pendant la période du 11 mai 2020 au 31 décembre 2021 prévoit la possibilité d'exercer une option de reconduction pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est satisfaite du service de l'entreprise et souhaite renouveler le contrat pour une période d'un an, soit pour l'année 2022;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De reconduire le contrat octroyé à Jacques & Raynald Morin inc. pour l'exécution de travaux de rapiéçage manuel ou mécanisé (LOT A) pour une période supplémentaire d'un an, soit pour l'année 2022, au prix de 68 065,20 \$, taxes incluses, le tout conformément au devis d'appel d'offres.

De reconduire le contrat octroyé à Pavage et Scellant Jirico inc. pour l'exécution de travaux de rapiéçage manuel ou mécanisé (LOT B) pour une période supplémentaire d'un an, soit pour l'année 2022, au prix de 61 689,83 \$, taxes incluses, le tout conformément au devis d'appel d'offres.

Ces contrats sont reconduits aux mêmes conditions que lors de son adjudication par la résolution 2020-155.

De transmettre copie de la présente résolution aux adjudicataires, de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE D'URBANISME

35 PIIA - 180, rue du Manoir - Fenêtres

2021-426

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des critères énoncés dans le Règlement 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur Érables/Manoir et bâtiments d'intérêt patrimonial, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- l'uniformité du choix des fenêtres sur le bâtiment;
- l'harmonisation avec le cadre bâti du secteur;

CONSIDÉRANT que le visuel des fenêtres est de facture traditionnelle;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder, en vertu du Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur Érables/Manoir et bâtiments d'intérêt patrimonial, la demande concernant la propriété situé au 180, rue du Manoir visant à permettre le changement de 5 fenêtres.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

36 PIIA - 9, rue Saint-Jean-Baptiste Est - Enseigne

2021-427

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des critères énoncés au Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur centre-ville, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- le type de matériau durable;
- la sobriété de l'enseigne;
- la localisation de l'enseigne;
- le design de l'enseigne;

CONSIDÉRANT que l'éclairage sera fait par réflexion et non par rétroéclairage;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder, en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur centre-ville, la demande concernant la propriété située au 9, rue Saint-Jean-Baptiste Est visant à permettre la construction d'une enseigne perpendiculaire sur la façade du bâtiment.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

37 Dérogation mineure - 153-155, Place des Meuniers - Marge de recul

2021-428

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou la de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT la présence de ces services offerts sont existants depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est implanté dans le secteur et connu de tous;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de consultation a été publié et qu'aucune question n'a été soulevée;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements concernant la propriété située au 153-155, Place des Meuniers visant à régulariser la marge de recul latérale de 1,86 mètre au lieu d'une marge latérale minimale de 2 mètres et une marge avant de 6,64 mètres au lieu d'une marge avant minimale de 15 mètres en raison du stationnement en cour avant.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

38 Usages conditionnels - 214, avenue Louise - 3 logements

Mme Mireille Thibault déclare son intérêt pécuniaire dans ce dossier.

2021-429

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire en vertu du *Règlement 1500* et ses amendements de bénéficier d'un usage conditionnel afin de lui permettre de conserver trois logements à son immeuble;

CONSIDÉRANT que les voisins ont donné leur accord;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver, en vertu du *Règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny*, un usage conditionnel pour l'immeuble situé au 214, avenue Louise afin de permettre l'usage de trois logements, soit trifamilial, conditionnellement à ce qu'il n'y ait pas d'ouverture sur le côté nord du bâtiment et que si d'autres propriétaires de la zone souhaitent bénéficier de cette ouverture, ils devront respecter la réglementation municipale.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

39 CPTAQ - 101, Taché Ouest - Demande de lotissement et d'aliénation et d'usages autres qu'agricoles

2021-430

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, après examen des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- Que les parties des lots visés par le projet de rue ne peuvent être utilisées à des fins de culture;
- Que le potentiel agricole des lots voisins ne sera pas affecté par la présence de cette rue;
- Que pour des raisons d'infrastructures, il n'est pas possible de construire une rue ailleurs qui permettrait de connecter cet espace vacant.

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De recommander favorablement la demande de lotir, aliéner et utiliser à des fins non agricoles pour l'établissement d'une rue sur une partie des lots 2 614 294 et 2 852 017 pour le terrain situé au 101, boulevard Taché Ouest.

De transmettre copie de la présente résolution à la Commission de la protection du Territoire Agricole du Québec, au demandeur et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

RÉGLEMENTATION

40 Consultation publique - Second projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin de de créer la zone Aa-2, de préciser les usages, les normes d'implantation et les normes spéciales

M. le maire résume et explique la teneur de ce projet de règlement avec une brève présentation.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à ce projet de règlement.

41 Résolution d'adoption d'un second projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin de de créer la zone Aa-2, de préciser les usages, les normes d'implantation et les normes spéciales

2021-431

CONSIDÉRANT que la Ville est notamment régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que l'avis public de l'assemblée de consultation a été publiée pendant 15 jours sur le site internet de la Ville et qu'aucune question n'a été soulevée;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente résolution et intitulé: Second projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin de créer la zone Aa-2, de préciser les usages, les normes d'implantation et les normes spéciales.

De transmettre copie de la présente résolution et du second projet de règlement à la MRC de Montmagny.

42 Adoption du Règlement numéro 1272 amendant de nouveau le Règlement numéro 1054 de manière à reporter au 31 décembre 2023 l'échéance du programme de subvention pour l'acquisition de

couches réutilisables

Mme Brisebois rappelle l'existence du programme.

2021-432

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1272 *amendant de nouveau le Règlement numéro 1054 de manière à reporter au 31 décembre 2023 l'échéance du programme de subvention pour l'acquisition de couches réutilisables et à fixer le montant total annuel des subventions versées*, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 6 décembre 2021. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

- 43 Avis de motion et dépôt du projet de règlement décrétant l'établissement d'un programme d'aide fiscale favorisant la revitalisation de secteurs industriels de la Ville de Montmagny

2021-433

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Marc Langlois, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de décréter l'établissement d'un programme d'aide fiscale favorisant la revitalisation de secteurs industriels de la Ville de Montmagny.

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

- 44 Avis de motion et dépôt du projet de règlement abrogeant le Règlement numéro 1255 décrétant l'établissement d'un programme de revitalisation à l'égard de zones comprises dans le périmètre d'urbanisation de la Ville de Montmagny

2021-434

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Marc Langlois, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'abroger le Règlement numéro 1255 décrétant l'établissement d'un programme de revitalisation à l'égard de zones comprises dans le périmètre d'urbanisation de la Ville de Montmagny.

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

- 45 Avis de motion et dépôt du projet de règlement abrogeant le Règlement numéro 1257 décrétant l'établissement d'un programme d'aide fiscale dans le cadre d'acquisitions de bâtiments situés dans des secteurs industriels de la Ville

2021-435

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Marc Langlois, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de décréter l'établissement d'un programme d'aide fiscale dans le cadre d'acquisitions de bâtiments situés dans des secteurs industriels de la Ville de Montmagny.

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

- 46 Avis de motion et dépôt du projet de règlement décrétant l'établissement d'un programme d'aide fiscale favorisant la revitalisation de secteurs de commerces et services à l'intérieur du périmètre urbain

2021-436

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Marc Langlois, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de décréter l'établissement d'un programme d'aide fiscale favorisant la revitalisation de secteurs composés de commerces et services à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la Ville de Montmagny.

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

- 47 Avis de motion et dépôt du projet de règlement établissant un programme de rénovation des façades à l'égard du secteur centre-ville de la Ville de Montmagny

2021-437

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Marc Langlois, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'établir un programme de rénovation des façades à l'égard du secteur centre-ville de la Ville de Montmagny.

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

48 Avis de motion et dépôt du projet de règlement décrétant l'établissement d'un programme de rénovation des bâtiments résidentiels construit avant 1971

2021-438

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Marc Langlois, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de décréter l'établissement d'un programme de rénovation des bâtiments résidentiels construit avant 1971.

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

49 Avis de motion et dépôt du projet de règlement décrétant l'imposition des taxes, compensations, cotisations, frais et pénalités pour l'année 2022

2021-439

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Marc Langlois, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de décréter l'imposition des taxes, compensations, cotisations, frais et pénalités pour l'année 2022.

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

50 Avis de motion et dépôt du projet de règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny

2021-440

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Marc Langlois, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de décréter la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny.

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

51 Avis de motion et dépôt du projet de règlement amendant le Règlement 1500 relatif aux usages conditionnels de manière à autoriser à certaines conditions, à même la zone Rb-29, l'usage du bâtiment principal « Trifamilial »

2021-441

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Marc Langlois, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le Règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny de manière à autoriser à certaines conditions, à même la zone Rb-29, l'usage du bâtiment principal « Trifamilial ».

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AFFAIRES NOUVELLES

52 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

53 PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Bruno Nicole, 377, boulevard Taché Ouest

M. Nicole fait un commentaire sur le stationnement à l'aréna puisqu'il considère qu'il est dangereux et glissant.

M. Jean-François Boulet, 200, 12^e Rue

M. Boulet questionne sur l'avancement du projet de la SACOMM concernant le sentier du marais à développer. Le directeur général répond que c'est prévu dans nos projets en immobilisation pour la somme de 118 000 \$.

LEVÉE DE LA SÉANCE

54 Levée de la séance

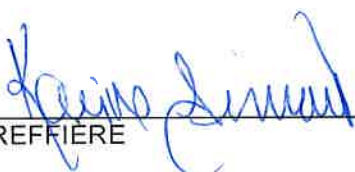
2021-442

Il est proposé par Mme Michelle Bernard

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 20 décembre 2021, à 21 h 05


GREFFIÈRE


MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2022.


MAIRE